


ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles

Le devis devra permettre d'identifier clairement le matériel en rapport avec la liste d'investissements éligibles présentée ci-après.

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Frais généraux</u>	<p>Les frais généraux dans la limite de 10% du montant hors frais généraux (études préalables, diagnostics).</p> <p>Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources</p>	Non concerné	Frais généraux
<u>Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique</u>	<p>Matériels de désherbage mécanique</p> <p><u>Exemples</u> : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décaillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (interceps, tondeuses, rotavator), <u>etc.</u></p>	OUI	Phyto priorité 1
	<p>Guidage de précision du matériel de désherbage mécanique</p> <p><u>Exemples</u> : GPS RTK, capteurs optiques type infra-rouges, <u>etc.</u></p> <p>Attention : ce type de matériel devra être couplé à un matériel de désherbage mécanique présent dans la demande d'aide (non éligible si couplé à un matériel déjà existant)</p>	NON	Phyto priorité 2
	<p>Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte chimique</p> <p><u>Exemples</u> : Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, <u>etc.</u></p>	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</u>	<p>Matériels spécifiques cités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rouleaux : rollkrop, rolo-faca, - Broyeurs : broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, - Tondeuses ou matériel interceps, robots de tonte, - Scalpeurs avec rotors animés, 	OUI	Phyto priorité 1
	<p>Broyeurs pour détruire les intercultures.</p> <p>Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles.</p>	OUI	Phyto priorité 2
<u>Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</u>	<p>Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne.</p>	OUI	Phyto priorité 1
	<p>- Trieur pour couverts végétaux et cultures associées</p>	OUI	Phyto priorité 1
<p>« Investissements Protéines Amont »</p> <p><u>Alternative à la dessiccation chimique</u></p>	<p>- Faucheuse-andaineuses à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures.</p>	OUI	Phyto priorité 1
	<p>Attention : les faucheuses-andaineuse pour fourrages ne sont pas éligibles.</p>		

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Entretien des prairies</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Herses à prairie, - Broyeurs sous clôtures, - Semoirs spécifiques semis direct.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Epamprage mécanique</u>	Epampreuse mécanique.	OUI	Phyto priorité 1
 <u>Lutte contre les prédateurs</u> « Aléas climatiques »	Matériels spécifiques cités ci-après : - Filets tissés anti-insectes, - Filets insectes proof, - Bâches anti-pluie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Implantation dans couvert ou culture en place</u>	Semoirs spécifiques semis direct et strip-till.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien des haies</u>	Lamiers à scie, pinces sécateur. Attention : les épareuses ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Alternative aux traitements post-récolte</u>	Appareils utilisés en thérapie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Options de pulvérisateur</u>	Panneaux récupérateurs (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 1
	Equipements de précision suivants : - Matériel permettant un traitement chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices ou de feuillage.	NON	Phyto priorité 2
	Options de pulvérisateurs limitant la dérive : - Option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs), (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente 40% du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 2
<u>Localisation du traitement sur le rang</u>	Matériels cités ci-après : - Microgranulateur, - Semoir-pulvérisateur. Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo	NON	Phyto priorité 2
<u>Gestion de la fertilisation</u>	Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur.	OUI	Autre matériel

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

Le cas échéant, les investissements retenus au titre des dispositifs « Agroéquipements », « Aléas climatiques » et « Investissements Protéines Amont » du Plan France Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande PCAE PVE.

Plus de détail sur les dispositifs de France Agri Mer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE>